



Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution, en tout ou partie, aux Etats-Unis ou au Canada, ou à destination des Etats-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution, en tout ou partie, au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000. Ce communiqué n'est pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement. L'offre ainsi que les valeurs mobilières qui seront délivrées dans le cadre de l'offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrées. En conséquence, l'offre ou la distribution de ces valeurs mobilières ne peut être faite que dans le cadre d'une transaction bénéficiant d'une dispense d'enregistrement.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution, en tout ou partie, aux Etats-Unis ou au Canada, ou à destination des Etats-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution, en tout ou partie, au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

Boulogne Billancourt, le 4 juin 2012

Succès de l'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Carrefour sur les actions de Guyenne et Gascogne – Carrefour va mettre en œuvre un retrait obligatoire.

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a publié aujourd'hui les résultats de l'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Carrefour sur les actions de Guyenne et Gascogne (l'« Offre »). Au cours de cette Offre qui s'est déroulée du 22 mars au 30 mai 2012 inclus, 3.005.637 actions ont été apportées à l'offre publique d'achat à titre principal et 3.418.269 actions ont été apportées à l'offre publique d'échange à titre subsidiaire, soit au total 6.423.906 actions de Guyenne et Gascogne représentant 96,61% du capital et au moins 96,45% des droits de vote de Guyenne et Gascogne.

Le seuil de 56% du capital de Guyenne et Gascogne stipulé dans l'Offre étant atteint, l'Offre aura une suite positive.

Les actions non présentées à l'Offre ne représentant pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Guyenne et Gascogne, Carrefour va solliciter auprès de l'AMF, la mise en œuvre du retrait obligatoire dans les 10 jours de négociation suivant l'annonce des résultats de l'Offre, sans réouverture préalable de l'Offre. Le retrait obligatoire sera réalisé au prix de l'offre publique d'achat à titre principal, soit 74,25 euros par action Guyenne et Gascogne.

La note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n°12-095 en date du 28 février 2012 et comprenant notamment les modalités d'apport à l'Offre, le document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, ainsi que le document de référence de Carrefour sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Carrefour (www.carrefour.com). La note d'information est également disponible auprès de Carrefour et de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale Corporate & Investment Banking, établissements présentateurs de l'Offre.

L'accès à la note d'information ainsi qu'à tout document relatif à l'offre et la participation à l'offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. L'offre est faite exclusivement en France et ne sera pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement. Le non-respect de telles restrictions constitue une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Carrefour décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables. En particulier, l'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou au Canada ou à des personnes résidant aux Etats-Unis ou au Canada. L'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, au Royaume-Uni ou à des personnes résidant au Royaume-Uni, à l'exception des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. Des reproductions de ce communiqué et d'autres documents en relation avec l'offre ne seront pas et ne doivent pas être envoyées, diffusées, distribuées ou rendues accessibles de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis, au Canada, ou au Royaume-Uni à moins qu'elles ne soient adressées à des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. L'offre ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une acceptation par un résident des Etats-Unis ou du Canada ou depuis les Etats-Unis ou le Canada, ou par un résident du Royaume-Uni ou depuis le Royaume-Uni qui ne serait pas une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000), ou par un résident d'un pays ou depuis un pays dans lequel l'acceptation de l'offre constitue une violation des lois et règlements applicables.